TOTAL SENEGAL SA
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Capital Social : 3.257.770.000 F CFA
RCCM : SNDKR1976B7977
Siège Social : Route de l'Aéroport sur la Station Total Ngor

AVIS DE CONVOCATION

TOTAL SENEGAL SA a l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Mixte qui se réunira au **Lamantin Beach Hôtel et par VISIOCONFERENCE le 30 juin 2021 à 17 heures GMT.**

L'ordre du jour sera le suivant :

A. Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;
2. Lecture du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article 831-2 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
3. Lecture des rapports généraux des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
4. Lecture et approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique ;
5. Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 et affectation du résultat net de l'exercice 2020 ;
6. Fixation du montant global des indemnités de fonction des administrateurs au titre de l'exercice 2020 ;
7. Ratification de la cooptation d'administrateurs ;
8. Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

B. Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire

10. Changement de dénomination sociale
11. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les actionnaires sont invités à se connecter par VISIOCONFERENCE à ladite Assemblée. Le droit de participer par VISIOCONFERENCE à l'Assemblée sera subordonné à l'inscription aux listes des participants ouvertes au niveau des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) trois (03) jours au moins avant la réunion.
Pour la bonne tenue de l'Assemblée, les formulaires de pouvoir seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de TOTAL Sénégal SA, auprès des SGI ou sur demande à l'adresse actionnaire@total.sn
Conformément aux articles 525 et 847 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêts Economique, les documents afférents à cette assemblée Générale seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social, route de l'aéroport sur la station TOTAL NGOR, durant les 15 jours précédant la tenue de l'Assemblée.

Le texte des résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée :

A. Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire

<u>Première résolution</u> : examen et approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- Du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020 et sur les comptes dudit exercice ;
- Du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article 831-2 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
- Des rapports généraux des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels de cet exercice ;

Approuve ces documents dans toutes leurs parties ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice social 2020, tels que présentés et arrêtés.

<u>Deuxième résolution</u> : approbation de conventions règlementées

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.
Elle approuve l'ensemble des conventions réglementées citées dans le rapport.

<u>Troisième résolution</u> : affectation du résultat de l'exercice

Sur proposition du Conseil l'Assemblée Générale décide d''affecter résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit un bénéfice de **6 063 978 265** FCFA comme suit :

- Dividendes bruts aux actionnaires : **8 000 000 000** FCFA
- Dotation à la réserve libre : **- 1 936 021 735** FCFA

Après retraitement (RSRVM sur dividendes reçus) et retenue à la source de 10%, au titre de la RSRVM, le dividende net par action serait de **223,6** FCFA dont la mise en paiement interviendra au plus tard dans un délai de 30 jours après la tenue de la présente Assemblée Générale.

<u>Quatrième résolution</u> : fixation du montant des indemnités de fonction

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe les indemnités de fonction à allouer aux membres du Conseil d'Administration de la société, pour un montant

global brut de 12 000 000 FCFA pour l'exercice 2020. Après déduction de l'IRVM au taux de 16%, les indemnités de fonctions s'élèveront au montant total net de 10 080 000 FCFA.

Cinquième résolution : ratification de la cooptation d'Administrateurs

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale prend acte et ratifie la cooptation comme administrateur de Mme May HELOU en remplacement de Mme Anne Emmanuelle DOH PRISO démissionnaire, pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sixième résolution : renouvellement du mandat d'administrateurs

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration du mandat de l'administrateur Fatimatou Zahra DIOP et décide de le renouveler pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Septième résolution : pouvoirs pour accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou extraits du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

B. Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Première résolution : Changement de dénomination sociale

Sur proposition du Conseil d'Administration suite au changement de dénomination du Groupe Total, l'Assemblée Générale adopte une nouvelle dénomination sociale de la société qui sera désormais : « TotalEnergies Marketing Sénégal SA. ».
L'article 3 des statuts est modifié en conséquence

Deuxième résolution : pouvoirs pour accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou extraits du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Pour le Conseil d'Administration
Le Président